

[Imputation budgétaire]
[Donnée 2]
[Donnée 3]
[Donnée 4]



Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant exclusion temporaire de fonctions avec sursis partiel

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III du livre V de la partie législative ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que (à saisir) (*IL CONVIENT D'INDIQUER LE DÉTAIL DES FAITS REPROCHÉS À L'INTERESSÉ(E)*) ;

Vu l'avis du conseil de discipline en date du [...],

Arrêt[e] :

Article 1er : Une sanction disciplinaire d'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de [...], assortie d'un sursis partiel de [...], est prononcée à l'encontre de [M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], à compter du [...] et jusqu'au [...] inclus.

Article 2 : Cette période se décompose comme suit :

-du [...] au [...], l'intéressé[e] exclu[e] de ses fonctions ne perçoit aucune rémunération et n'acquiert aucun droit à l'avancement, congé ou retraite
-du [...] au [...], l'intéressé[e] en fonction conserve sa rémunération, ses droits à l'avancement, congé ou retraite.

Article 3 : Dans cette situation, l'intéressé[e] continue à bénéficier et à cotiser au contrat de la protection sociale complémentaire prévu par le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 sauf [s'il (si elle)] est concerné[e] par l'un des cas de dispense d'adhésion prévu à l'article 3 de ce décret.

Article 4 : L'intervention d'une exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ou d'une sanction du 2ème ou 3ème groupe dans les cinq prochaines années entraîne la révocation du sursis.
Si aucune sanction, autre que l'avertissement ou le blâme, n'est prononcée pendant cette période, l'intéressé[e] est définitivement dispensé[e] de l'accomplissement de la partie de la sanction assortie du sursis.

- Article 5** : L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- Article 6** : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]